

Catégories d'hébergement	Bases taux de taxes pour la part communautaire	Taxe CC Cœur et Coteaux du Comminges	Info Taxe additionnelle départementale	Info Taxe additionnelle GPSO
Palaces	0.70€ à 4.00€	3.50 €	0.35 €	1.19 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ à 3.00€	2.50 €	0,25 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€ à 2.30€	1.50 €	0.15 €	0.51 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ à 1.50€	1.00 €	0,10 €	0.34 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ à 0.90€	0.86 €	0,09 €	0.29 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20€ à 0.80€	0,50 €	0,05 €	0.17 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ à 0.60€	0,40 €	0,04 €	0.14 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 € à 0.20€	0,20 €	0,02 €	0.07 €
Tout Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1.00% à 5.00%	5.00%*	+10%	+34%

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

- **D’AFFICHER** la présentation des tarifs comme ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D’AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

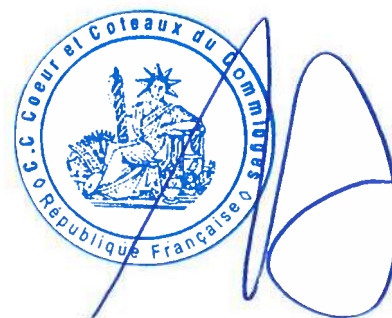
POUR : 113
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE

Fait et délibéré le 10 avril 2025.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.